**6303**

Le projet de loi se propose d’approuver un traité basé sur le concept du bloc d’espace aérien fonctionnel « Functional Airspace Block » (FAB) qui consiste à repérer des éléments déterminants pour développer la coopération entre prestataires de services de navigation aérienne afin d’améliorer les performances et de créer des synergies.

En effet, l’objectif du Ciel unique européen est de réorganiser la gestion du trafic aérien (ATM) en Europe sous la forme d’un réseau flexible, harmonisé et homogène, indépendant des frontières nationales et constitué de blocs d’espace aérien fonctionnels (FAB). Pour créer ce nouveau réseau ATM européen et obtenir plus de capacité, de sécurité et plus d’efficacité économique, les Etats membres de l’UE doivent créer ces blocs d’espace aérien fonctionnels (FAB). Les FAB doivent être basés sur les besoins opérationnels, intégrer les espaces aériens civils et militaires, sans tenir compte des frontières nationales. Un FAB se justifie par la valeur ajoutée globale qu’il apporte, notamment l’utilisation optimale des ressources financières, techniques, environnementales et humaines.

Le premier paquet législatif pour la réalisation du „Ciel Unique Européen“ a été adopté en 2004. Les Etats membres de la Communauté européenne ont engagé la restructuration de leur espace aérien en blocs d’espace aérien fonctionnels, avec pour objectif une gestion de l’espace aérien plus intégrée.

Le second paquet du „Ciel Unique Européen“ renforce le concept des FAB et prévoit leur mise en œuvre au plus tard le 4 décembre 2012. Ces dernières années, neuf initiatives ont été lancées en vue de créer des FAB en Europe, parmi lesquelles le FAB „Europe Central“ (FABEC).

L’espace aérien des pays signataires du traité accueille 55% de tout le trafic aérien européen et il est de loin le plus important d’Europe. Sa position géographique en fait la charnière dans la future réorganisation de l’espace aérien et de la gestion du trafic aérien en Europe.

La Belgique, l’Allemagne, le Luxembourg et les Pays–Bas, rejoints ensuite par la France et la Suisse, avaient décidé de lancer, en juillet 2006, une étude de faisabilité d’un FAB dans l’espace aérien de ces pays. Ce projet impliquait les autorités civiles et militaires et les fournisseurs de services de navigation aérienne. Cette étude a livré ses conclusions fin juin 2008. Le rapport final a mis en évidence non seulement la faisabilité du projet mais aussi la nécessité de le concrétiser. Ainsi, les six Etats signataires ont décidé de préparer conjointement l’édification et la mise en œuvre d’un FAB englobant l’espace aérien relevant de la responsabilité des six Etats, ainsi que d’intensifier leurs activités en vue de finaliser un accord-cadre relatif au FAB « Europe centrale » (FABEC).

Pour réaliser les objectifs définis pour les FAB dans le cadre du Ciel unique, le système actuel des services de navigation aérienne devrait évoluer au sein du FABEC, vers un système harmonisé, transparent et progressivement intégré.

Toutefois, la souveraineté des six Etats dans leur espace aérien national ne devrait pas être remise en question. Chaque Etat demeurerait compétent pour les questions telles que la surveillance, la sûreté et les aspects militaires dans son espace aérien national. Les prérogatives des six Etats dans les domaines de la surveillance, de la sûreté et de la défense aérienne devraient donc être préservées à tout moment et en tout lieu au sein du FABEC.

Les signataires entendent faire en sorte que les buts à atteindre et les objectifs de performance du FABEC portent sur les domaines suivants:

* sécurité ;
* viabilité environnementale ;
* capacité;
* efficacité économique;
* efficacité des vols;
* efficacité des missions militaires.